

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

Le trente Mai deux mille seize à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 25 Mai 2016.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, Mme Véronique MORILLEAU, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, M. Samuel MORILLEAU, Mme Emeline DECORPS, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Pierrick MICHEL, M. Dominique BOSSARD.

Absents excusés : M. Claude GANACHAUD pouvoir à M. Nicolas GAUTREAU, M. Sébastien LOCQUET pouvoir à M. Philippe HIDROT, M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Karl GRANDJOUAN, Mme Marie-Line BONDU pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, Mme Magali THOMAS pouvoir à Mme Véronique MORILLEAU.

Absente : Mme Karine BIRAUD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Karl GRANDJOUAN est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Avril 2016

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 Avril 2016 est adopté à l'unanimité.

DE-2016-03-01 CHOIX PRESTATAIRE FOURNITURE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

La commune a lancé une consultation pour le marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire auprès de 4 prestataires : RESTORIA, OCEANE DE RESTAURATION, ELIOR et ANSAMBLE.

Le 17 mai 2016 à 17 heures, la commission a ouvert les plis réceptionnés le mardi 17 mai 2016 à 12 heures. Les 4 entreprises sollicitées, ont remis une proposition.

Mme MORILLEAU rappelle les critères d'analyse, énoncés dans le CCAP, à savoir :

Prix des prestations :	20 %
Analyse technique (traçabilité, saisonnalité, qualité.....)	50 %
Performance environnementale (réduction emballage, transport, déchets....)	30 %

Après analyse des offres, la commission a retenu la proposition de la Société RESTORIA, conformément au résultat du tableau ci-dessous, et aux critères énoncés dans le CCAP.

	Prix /20 %	Critère technique/50 %	Performance environnementale/30 %	Total /100 %
OCEANE DE RESTAURATION	20,00	32,50	27,00	79,50
ELIOR	15,00	35,00	24,00	74,00
RESTORIA	17,50	50,00	30,00	97,50

ANSAMBLE	12,50	40,00	24,00	76,50
-----------------	-------	-------	-------	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la commission, à savoir l'entreprise RESTORIA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché.

Signé le : 06/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-01-DE
Date de réception de l'accusé : 06/06//2016 à 18:28
Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-02 TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

La qualité a été la priorité sur la consultation pour le marché de fourniture de repas au sein du restaurant scolaire, suite à la demande des associations de parents d'élèves des deux écoles, ainsi que de l'ensemble des élus du conseil municipal.

Cette qualité de service a engendré une hausse du prix du repas.

La Commission finances, réunie le mardi 24 mai 2016, a proposé plusieurs schémas afin d'atténuer l'augmentation du prix du repas. Après discussion, la commission finances propose une augmentation à hauteur de 5 % des tarifs actuels, soit :

Tranche quotient familial	Tarif au 1^{er}/ 09/2015	Tarif au 1^{er}/ 09/2016
Inférieur à 700	3,49 €	3,66 €
De 700 à 900	3,59 €	3,76 €
De 901 à 1100	3,69 €	3,87 €
De 1101 à 1600	3,79 €	3,97 €
Supérieur à 1600	3,91 €	4,10 €
Frais de fonctionnement	1,46 €	1,46 €
Tarif adultes extérieurs	5,49 €	5,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la commission finances pour une hausse des tarifs de 5 % comme ci-dessus, ce qui correspond uniquement à 1/3 de l'augmentation, la différence (2/3) restera à la charge de la commune.

Cette augmentation fera l'objet d'un courrier qui sera envoyé à l'ensemble des parents avec le dossier d'inscription à la cantine pour la rentrée prochaine.

Signé le : 06/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-201600606-DE-2016-03-02-DE
Date de réception de l'accusé : 06/06//2016 à 18:43
Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-03 ACTUALISATION DES TARIFS DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2016

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, peut réactualiser les loyers communaux à compter du 1^{er} juillet 2016, selon l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre de l'année antérieure (indiqué dans le bail ou avenant au bail de chaque locataire), soit + 0,016 %, arrondis au 0 ou 5 cents le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité l'actualisation au 1^{er} juillet 2016 comme suit :

Logements	Loyer 2015 IRL 125,24	Loyer 2016 IRL 125,26	Loyer 2016 arrondi
T2 Rue des acacias	301,00 €	301,05 €	301,05 €
T3 Rue des acacias	358,45 €	358,51 €	358,50 €
Appartement de la cure	372,80 €	372,86 €	372,85 €
Maison Rue de Pornic	582,55 €	582,64 €	582,65 €
Appartements de la Colombe	221,70 €	221,74 €	221,75 €
Garage	91,45 €	91,46 €	91,45 €
Logement de la Poste	557,55 €	557,64 €	557,65 €

Signé le : 06/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-03-DE
Date de réception de l'accusé : 06/06//2016 à 18:38
Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-04 APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

La communauté de Communes Cœur Pays de Retz (3CPR), compétente en matière d'assainissement collectif a la charge de réaliser un réseau d'eaux usées sur le village de Nozine à PORT SAINT PERE et à ce titre, le plan de zonage d'assainissement (annexé au Plan Local d'Urbanisme), doit être modifié.

Le cabinet 2LM, désigné pour nous accompagner dans l'actualisation du plan de zonage « assainissement » sur les villages de Nozine et la Charrie, a présenté en réunion de travail, un projet d'actualisation, qui a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 9/11/2015.

Le projet de zonage assainissement a fait l'objet d'une enquête publique, diligentée par la 3CPR, qui s'est déroulée du 8 février au 11 mars 2016 en mairie de PORT SAINT PERE.

Monsieur Pierre BACHELLERIE, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Nantes, a rendu le 6 avril 2016, son rapport donnant lieu à un avis favorable à l'actualisation du plan de zonage tel que présenté dans le projet de novembre 2015. Cependant ce dernier interpelle la 3CPR, sur la faiblesse juridique que constitue l'absence d'avis de l'autorité environnementale sur cette opération.

Monsieur le Maire, rappelle, à l'ensemble des élus, les objectifs et enjeux du projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement :

- Redéfinir le zonage sur le village de la Charrie pour englober en zone d'assainissement collectif l'ensemble des habitations existantes.
- Zoner en assainissement collectif le village de Nozine afin de permettre la réalisation d'un réseau d'eaux usées raccordé avec le village de la Charrie, sur la station d'épuration de Saint Mars de Coutais

- Les autres dispositions du plan de zonage « assainissement » approuvé en 2010, restent inchangées

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de zonage assainissement qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 06/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-04-DE
Date de réception de l'accusé : 07/06/2016 à 09:33
Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-05 VENTE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ

Dans le cadre de la construction du pôle enfance sur la commune, la Communauté de Communes cœur pays de retz doit acquérir une parcelle appartenant à la commune de PORT SAINT PERE. Il s'agit du fonds de la parcelle située au 23, rue de Pornic.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente à titre gratuit de la parcelle référencée au cadastre section AB N° 149 pour une superficie de 413 m² au bénéfice de la Communauté de Communes cœur pays de retz et ce pour la construction du pôle enfance.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Signé le : 07/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-05-DE
Date de réception de l'accusé : 09/06/2016 à 10:28
Date d'affichage de l'acte : 09/06/2016

DE-2016-03-06 APPROBATION MODIFICATION CLASSIQUE DU PLU

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci porte sur certains points du règlement qui pose des difficultés d'application à ce jour.

L'enquête publique s'est déroulée du 22/03/2016 au 22/04/2016 au terme de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve en date du 23/05/2016. Le Commissaire Enquêteur précise :

- Qu'il est nécessaire de supprimer la modification de l'article Nh1-4 : la commune procède à cette correction, en conséquence l'article 4 de la zone Nh1 n'est plus modifié ;
- Qu'il peut y avoir une amélioration du texte en supprimant les éléments entre parenthèses : la commune retire les termes « annexes, terrasses et allées imperméabilisées comprises ».

La Préfecture a émis plusieurs remarques :

- Elle demande que pour l'article 13 des zones A et N, les références à l'article soient maintenues : la commune précise que la règle de fond ne change pas, elle supprime l'extrait du texte donné mais maintient bien l'application de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme ;

- Elle s'interroge sur l'application de l'article 9 aux seules habitations et la difficulté d'instruction de cette règle pour les annexes, terrasses et allées imperméabilisées comprises : ces termes sont retirés. D'autre part, les habitations représentent la quasi-totalité des constructions, alors que les services occupent un très faible pourcentage. Or, ces derniers sont sur du foncier très contraint ; aussi la commune veut leur permettre d'éventuels aménagements sans consommer un foncier excessif, sachant qu'il n'y aurait quasiment pas d'impact

032

sur la gestion des ruissellements ;

- Elle s'oppose à la modification de l'article 4 de la zone Nh1 qu'elle juge irrecevable : la commune annule cette modification de l'article 4 de la zone Nh1 ;
- Elle s'interroge également sur la suppression des périmètres des STEP : la commune a retransmis l'ensemble des documents ad hoc à la Préfecture qui a finalement validé l'évolution du zonage sur ce point.

Les autres Personnes Publiques Associées n'ont émis aucune remarque particulière sur le projet de modification.

La procédure arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-25

Vu la délibération en date du 27/01/2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 26/02/2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu l'avis favorable de la CCI Nantes-St Nazaire reçu le 03/03/2016,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat reçu le 12/03/2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Régional de Loire Atlantique reçu le 18/03/2016,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint Hilaire de Chaléons reçu le 24/03/2016,

Vu l'avis favorable de la DDTM de Loire Atlantique reçu le 04/04/2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Loire Atlantique reçu le 8/04/2016,

Vu l'avis favorable de la Chambre de l'Agriculture de Loire Atlantique reçu le 27/04/2016,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 23/05/2016,

Considérant que les résultats de ladite enquête et les remarques des PPA justifient les corrections suivantes : il y a annulation de la modification de l'article 4 de la zone Nh1 et suppression des termes « annexes, terrasses et allées imperméabilisées comprises » de l'article 9 de la zone Ub.

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

- **DECIDE** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal
- **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Port Saint Père et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - ◆ Sa réception par le Préfet de Loire Atlantique
 - ◆ L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

DE-2016-03-07 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE

Considérant la démolition des classes préfabriquées,

Considérant l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Beauvais, laissant envisager une augmentation des effectifs d'élèves dans les prochaines années,

Vu la nécessité de procéder à l'extension de l'école publique avec la construction de trois nouvelles classes et d'un grand préau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la nécessité de procéder à l'extension publique
- SOLLICITE la Région pour une demande d'aide à caractère exceptionnel dans le cadre des travaux de l'extension de l'école à valeur de 10% du montant hors taxes des travaux, soit 50 000.00 €.

Signé le : 06/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-07-DE
Date de réception de l'accusé : 07/06//2016 à 09:58
Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-08 CHOIX ARCHITECTE POUR EXTENSION ECOLE

La commune a lancé une consultation pour le choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'extension de l'école des hirondelles, à savoir la construction de trois classes, d'un hall d'entrée, d'un bloc sanitaires, et d'un préau, auprès de trois cabinets d'architecture.

La commission a ouvert les plis réceptionnés le Lundi 30 Mai 2016 à 12 heures. 2 cabinets sur les trois consultés ont remis une offre pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

Cabinet d'architecture	Taux Honoraires sur travaux estimé à 490 000,00 €	Montant HT	Montant TTC
Sarl ATELIER NORMAND	7,50 %	36 750,00 €	44 100,00 €
AGENCE SURGET Wilfrid	9,00 %	44 100,00 €	52 920,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la commission, à savoir l'offre de l'ATELIER NORMAND et ses co-traitants répartis comme suit :

CO-TRAITANTS	MISSION	Montant HT	Montant TTC
Atelier Architecture NORMAND	Architecture - MO	27.200,00 €	32.640,00 €
AREST	B.E.T.	3.600,00 €	4.320,00 €
NRGYS DOMOTIC	Fluides et thermie	5.050,00 €	6.060,00 €
	Mission performance énergétique	900,00 €	1.080,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché

Signé le : 09/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-08-DE

Date de réception de l'accusé : 13/06//2016 à 09:58

Date d'affichage de l'acte : 13/06/2016

DE-2016-03-09 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DES HIRONDELLES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité d'obtenir un fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur Pays de retz (3CPR).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29,

Considérant que la communauté de Communes Cœur Pays de Retz a proposé d'attribuer un fonds de concours à chacune des communes, membres sur la base d'un montant de 50 000.00 € pour le financement d'un équipement communal,

Considérant le projet établi concernant l'extension de l'école des hirondelles avec la réalisation de trois classes, un hall d'entrée, un bloc sanitaire et un préau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- APPROUVE les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz aux communes telles que définies ci-dessus
- SOLLICITE un fonds de concours de 50 000.00 € pour l'extension de l'école et en demande le versement sur l'année 2016
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Total DEPENSES H.T	526 750,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	36 750,00 €
Estimation Travaux	490 000,00 €

Total RECETTES	526 750,00 €
FDSC (pas de réponse à ce jour)	152 392,00 €
DETR	87 500,00 €
FONDS DE CONCOURS	50.000,00 €
AUTOFINANCEMENT	236 858,00 €

Signé le : 06/06/2016

Référence de l'accusé de réception de la Préfecture :
044-214401333-20160530-DE-2016-03-09-DE

Date de réception de l'accusé : 07/06//2016 à 09:53

Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-10 DEMISSION VOLONTAIRE D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Véronique MORILLEAU.

Celui-ci rappelle que la démission d'un Adjoint doit être adressée au Préfet (article L.2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressée.

Mme Véronique MORILLEAU, 6^{ème} dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 9 avril 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, par lettre en date du 3 Mai 2016, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 30 Mai 2016. Mme Véronique MORILLEAU continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseillère municipale.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal a la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant (6^{ème} adjoint)
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de SUPPRIMER le poste du sixième adjoint.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré :

- DECIDE la suppression du 6^{ème} poste d'adjoint par :
 - 17 voix pour
 - 3 voix contre
 - 2 Abstentions

Signé le : 06/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-10-DE
Date de réception de l'accusé : 07/06//2016 à 09:48
Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-11 MODIFICATION DE L'EXECUTIF MUNICIPAL

Suite à la suppression du poste du 6^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité de procéder à la répartition des missions de Mme Véronique MORILLEAU,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des adjoints concernés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les délégations de Mme MORILLEAU, comme suit :

M. Philippe HOUDAYER, 1^{er} Adjoint en charge des domaines suivants Finances, Négociations foncières et financières, MAPA et projets – compétence supplémentaire : **Enfance Jeunesse**

Mme Françoise VOYAU, 4^{ème} Adjointe en charges des domaines suivants : affaires sociales, Solidarité, Insertion, Aînés et domaine funéraire - compétence supplémentaire : **Restaurant scolaire**

M. Sébastien LOCQUET, 5^{ème} Adjoint en charges des domaines suivants : Voirie, Bâtiments et Réseaux VRD - compétence supplémentaire : **Ecoles**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré :

- APPROUVE la répartition des délégations de Mme Véronique MORILLEAU comme ci-dessus par :
 - 17 voix pour
 - 3 voix contre
 - 2 Abstentions

Signé le : 06/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-11-DE
Date de réception de l'accusé : 07/06//2016 à 09:58

Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-13 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité les désignations des délégués au sein des commissions communautaires, suite à la démission d'un Adjoint au Maire, comme suit :

Commissions Thématiques et groupes travail 2014-2020

Développement économique	Aménagement de l'espace	PLH - Habitat	Environnement*	Assainissement collectif et non collectif	Petite Enfance Enfance Jeunesse	Finances et Evaluation Transfert de Charges	Mutualisation	Communication	Secours incendie
Gaëtan LEAUTE	Philippe HIDROT	Edwige DU RUSQUEC	Edwige DU RUSQUEC	Gaëtan LEAUTE	Philippe HOUDAYER	Philippe HOUDAYER	Philippe HOUDAYER	Philippe HIDROT	Gaëtan LEAUTE
Claude GANACHAUD	Nicolas GAUTREAU	Andrée BAUDRU	Mathieu GRAVOUIL	Sébastien LOCQUET	Magali THOMAS	Edwige DU RUSQUEC	Philippe HIDROT	Marie-Line BONDU	Sébastien LOCQUET
Pierrick MICHEL	Isabelle JOURDAIN-AVERTY	Raymonde CHAUVET	Françoise VOYAU	Magali THOMAS	Dominique BOSSARD	Dominique BOSSARD	Pierrick MICHEL	Joëlle BERTRAND	Philippe HOUDAYER

Commissions obligatoires

Commission Accessibilité aux équipements publics	Commission intercommunale des Impôts Directs
Françoise VOYAU M. Gaëtan LEAUTE	Titulaires Gaëtan LEAUTE Karl GRANDJOUAN Joëlle BERTRAND Suppléants Philippe HOUDAYER Philippe HIDROT Dominique BOSSARD

Signé le : 06/06/2016

Référence de l'accusé de réception de la Préfecture :
044-214401333-20160530-DE-2016-03-13-DE

Date de réception de l'accusé : 07/06//2016 à 09:48

Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-14 TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création,

l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DE TRANSFERER au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Signé le : 06/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-14-DE
Date de réception de l'accusé : 07/06/2016 à 09:38
Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-15 APPROBATION DE L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,

Vu la délibération n° en date du 30 Mai 2016 par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de PORT SAINT PERE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : parking place du champ de foire, propriété de la Commune.

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que la borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- D'AUTORISER Monsieur/Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- DE S'ENGAGER à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Signé le : 06/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-16-DE
Date de réception de l'accusé : 07/06//2016 à 10:08
Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-16 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016, il doit être procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de six personnes dont deux seront susceptibles de siéger en qualité de Juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2017.

Le Conseil Municipal PROCEDE au tirage au sort des Jurés d'Assises.

▶ M. Alain DUBREIL	2, Le Fief Soudain	44710 PORT ST PERE
▶ M. Thierry PUYBAREAU	8, Rue de la Morinière	44710 PORT ST PERE
▶ Mme LEMEE Maryline épouse JOUADI	2, Rue de Bellevue	44710 PORT ST PERE
▶ M. Sébastien LACOSTE	7, Hameau du chêne	44710 PORT ST PERE
▶ Mme Madeleine CHAUVET Epouse PADIOU	Le Pré du Clos	44710 PORT ST PERE
▶ Mme Anne GRAVOT	9, Rue de la Morinière	44710 PORT ST PERE

Signé le : 06/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-15-DE
Date de réception de l'accusé : 06/06//2016 à 18:18
Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-17 RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT DES GRANGES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a acté en séance le 4 avril 2016, le principe de la rétrocession de la voirie du lotissement des Granges dans le domaine communal et de laisser à la charge et propriété de l'Association Syndicale Libre Résidence des Granges, les parcelles concernant les espaces verts et bassin de rétention.

Afin de formaliser cette décision par un acte notarié, il convient de répertorier l'ensemble des parcelles « voirie » et « espaces verts » pour l'incorporation des premières dans le domaine communal.

Veillez trouver ci-joint la liste des parcelles appartenant à l'Association Syndicale Libre Résidence des Granges réparties comme suit :

VOIRIE		ESPACES VERTS	
N° parcelle	surface	N° parcelle	surface
AE 50	115 m ²	AE51	19 m ²
AE 66	1549 m ²	AE52	18 m ²
		AE53	14 m ²
		AE55	74 m ²
		AE56	65 m ²
		AE54	51 m ²
		AE59	94 m ²
		AE60	11 m ²
		AE61	19 m ²
		AE62	9 m ²
		AE63	20 m ²
		AE64	8 m ²
		AE65	37 m ²
		AE70 (bassin rétention)	388 m ²
2 parcelles	1.664 m²	14 parcelles	827 m²

D'autre part, les stationnements situés aux abords du collectif des appartements numérotés 9, 11, 13 et 15 rue des Granges ont été installés sur la parcelle D1973 appartenant à l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble. Ces stationnements ne peuvent être incorporés dans le domaine communal sans un bornage distinct.

Après présentation du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la rétrocession de la voirie par incorporation des 2 parcelles « voirie » susmentionnées dans le domaine communal pour une surface de 1.664 m².

- DECIDE que les parcelles « espaces verts » susmentionnées resteront à la charge et propriété de l'Association Syndicale Libre Résidence des Granges

- DECIDE que les stationnements liés au collectif numérotés 9, 11, 13 et 15 rue des Granges ne seront pas repris dans le domaine communal, ces derniers se trouvant sur le foncier du collectif.

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour engager la procédure de rétrocession de la voirie du lotissement Les Granges, dans le domaine privé de la Commune,

- AUTORISE le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire,

- DECIDE que les frais d'acte de la cession à titre gratuit seront à la charge de Commune de PORT SAINT PERE

Signé le : 06/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-17-DE
Date de réception de l'accusé : 07/06//2016 à 09:58
Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

DE-2016-03-18 DECLARATION D'INTENTIOND'ALIENER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Date arrivée	ADRESSE	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	NATURE DU BIEN
12/04/2016	Lieu-dit La Chevalerie	G 1123	72m ²	ULa	Locatif commercial
12/04/2016	Lieu-dit La Chevalerie	G 1082	68m ²	ULa	Locatif commercial
13/05/2016	19, rue du Clos de Retz	AB 249	509m ²	Ub	Habitation + terrain
17/05/2016	8, Le Pré du Clos	C 1066 C 1067	977m ² 25m ²	Nh1b Nh1b	Habitation + terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 06/06/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160530-DE-2016-03-18-DE
Date de réception de l'accusé : 06/06//2016 à 18:18
Date d'affichage de l'acte : 07/06/2016

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.